



MARCQ-EN-BARŒUL
UN ART DE VIVRE

**DEMANDE D'AUTORISATION DE MANIFESTATION AVEC
OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Cet imprimé, à télécharger sur le site de la Ville, doit parvenir en Mairie **au moins 30 jours avant la date de la manifestation**, avec copie recto verso de la pièce d'identité en cours de validité

Date de la manifestation : / /

Réservé à l'administration :

Nom de l'association :

Adresse n° : rue :
CP : ville :
☎ : adresse mail :@.....

NOM ET QUALITÉ DU DEMANDEUR (Président,Trésorier, Membre) :

Adresse n° : rue :
CP : ville :
☎ : adresse mail :@.....

SOLLICITE DE MONSIEUR LE MAIRE L'AUTORISATION

D'ORGANISER UNE MANIFESTATION

Intitulé de la manifestation :

- loto
- kermesse
- concert
- autre à préciser :

- exposition
- fête
- vide grenier

sportive, préciser le n°
agrément Jeunesse et Sports
n° :

Présence d'animation musicale : oui non

LIEU DE LA MANIFESTATION :

n° : rue :
59700 MARCQ EN BAROEUL Site :

RAPPEL :
Le nombre d'autorisations est limité par association à 5 par an, par groupement sportif à 10 par an

DATE DE LA MANIFESTATION :

jour 1 :	*	date :	de	h	à	h
jour 2 :	*	date :	de	h	à	h
jour 3 :	*	date :	de	h	à	h

* indiquer le jour : vendredi , samedi.....

D'ÉTABLIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE BOISSONS DES GROUPES

Groupe 1 : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.
Groupe 2 (abrogé)
Groupe 3 Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Le demandeur s'engage à respecter toutes les prescriptions légales et réglementaires en vigueur, Textes de référence : Code de la Santé Publique : Art. L3321-1; L.3334-1; L.3334-2 ; L.3335-4 ; L.3352-5

Date
Signature :